

Rapport sur le préavis Municipal n° 05/2021 Police des déchets, avenant au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

Au Conseil Général, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La commission en charge de l'étude de ce présent préavis s'est réunie en date du 3 juin 2021.

Suite au nouveau règlement de police, où est stipulé qu'une amende d'ordre peut être infligée, dans l'article 11bis al. 1 let. A ch. 7 Utiliser l'infrastructure pour éliminer des déchets non produits sur le territoire communal CHF 150.-, la Municipalité propose d'uniformiser ce règlement de police avec le règlement des déchets, en ajoutant l'article 3bis tel que présenté dans le préavis n°5/2021. Suite à la constatation d'infractions commises, telles que le dépôt de déchets non produits sur le territoire communal, dans les déchetteries du village, il paraît en effet important de restreindre l'usage des installations aux seuls résidents de la commune. Il semble donc pertinent de préciser que seuls les déchets qui ont été produits sur le territoire communal peuvent être déposés dans les infrastructures communales.

En conclusion et au vu de ce qui précède, notre commission vous demande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis tel que présenté.

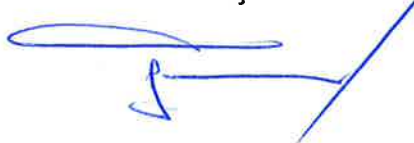
Chevroux, le 28 juin 2021

Au nom de la commission,

Simon Chuard



Jean-François Pradervand



Evelyne Wolf-Bonny

